



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Trente-cinquième session

Genève, 26-30 août 2019

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :
autres propositions****Amendement au 7.1.4.1 : limitation des quantités
transportées****Rectificatif****Communication conjointe de l'Union européenne de la navigation
fluviale (UENF) et de l'Organisation européenne des bateliers
(OEB)*.******1. Paragraphe 4***Remplacer « 100 000 kg » par « 1 100 000 kg ».***2. Paragraphe 10, avant le tableau***Insérer « 7.1.4.1.3 Limitations de quantités ».*

* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote
CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2019/32/Corr.1.

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019
(ECE/TRANS/2018/21/Add.1, (9.3)).